

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Boucle Nord de Seine

Séance du Conseil de Territoire

du 14 février 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 février à 18h30, se sont réunis en séance publique, à l'hôtel de ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 8 février 2019 conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 46

BACHA Fatima / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoï / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BACHELAY Alexis / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 16

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis // MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatima / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed/ PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

ABSENTS : 9

BENEDIC Fabien / BOURDU Anne / CHAKER Rachid / DEBEAUD Franck / DOUCET Philippe / FANIER Basile / FRONTIGNY Nadia / GASMI Samia / MERIC Delphine.

EXCUSES : 7

AESCHLIMANN Marie-Do / BOULANGER Alain-Bernard / CAZABAN Julie / COLIN Chantal / JEHANIN Romain / KARCHER Renée / PARRENIN Lara.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : 2

CHRIQUI-MENGEOT Rita arrivée à 18 h 52 / ALLAMELOU Manuel arrivé à 19 h 24

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

MONSIEUR XAVIER PERICAT EST DESIGNÉ COMME SECRÉTAIRE (art. L.2121-15 du C.G.C.T.).

ORDRE DU JOUR

Appel nominal.

Annonce des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil de Territoire du 20 décembre 2018.

Examen des délibérations :

- | | |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2019/S01/001 | Election du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. |
| 2019/S01/002 | Approbation des délégations du conseil de territoire au Président en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). |
| 2019/S01/003 | Création d'une commission territoriale pour l'accessibilité des personnes handicapées. |
| 2019/S01/004 | Election des membres de la commission des délégations de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. |
| 2019/S01/005 | Communication du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. |
| 2019/S01/006 | Communication du rapport de l'année 2019 sur la situation en matière de développement durable au sein de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. |
| 2019/S01/007 | Débat sur les orientations budgétaires du budget principal 2019 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. |
| 2019/S01/008 | Débat sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement 2019 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. |
| 2019/S01/009 | Approbation des transferts de personnels des villes à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite aux transferts de compétences. |
| 2019/S01/010 | Approbation du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. |
| 2019/S01/011 | Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine auprès de la commune de Bois-Colombes. |
| 2019/S01/012 | Schéma Directeur d'Assainissement et zonage des Eaux Pluviales sur le secteur de la ville d'Argenteuil - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. |
| 2019/S01/013 | Approbation d'une convention de coopération entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le syndicat intercommunal Azur pour la réalisation de l'entretien et de la réparation des véhicules de l'établissement public territorial. |
| 2019/S01/014 | Approbation de la convention tripartite de superposition d'ouvrages entre la ville de Colombes, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et Smovengo relative à la future station Vélib' place Facel Vega à Colombes (en aplomb du bassin de rétention des eaux pluviales). |

2019/S01/015	Avis de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sur l'autorisation environnementale au profit de la Société du Grand Paris relative à la création et à l'exploitation de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express.
2019/S01/016	Approbation de l'avenant n° 1 à la convention conclue entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le SYCTOM visant à établir un financement du service des déchèteries fixes et mobiles.
2019/S01/017	Projet NPNRU « Sud des Hauts d'Asnières - Les Agnettes » - Définition des objectifs et modalités de concertation avec les habitants.
2019/S01/018	Projet NPNRU « Sud des Hauts d'Asnières - Les Agnettes » - Approbation de la convention de cofinancement des missions d'ingénierie définies au sein du protocole de préfiguration entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la Caisse des Dépôts et Consignations.
2019/S01/019	Approbation et signature de la charte partenariale de relogement des habitants de l'immeuble Moulin Vert sis 2,3 et 4, place Le Vau à Asnières-sur-Seine.
2019/S01/020	Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'action de portage et de remise à niveau des logements en copropriété du Val d'Argent Nord à Argenteuil avec AB-Habitat.
2019/S01/021	Déclaration de projet ZAC Parc d'Affaires-Quartier Seine Ouest à Asnières-sur-Seine.
2019/S01/022	Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de subvention entre l'établissement public territorial, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières / Valiton-Petit.
2019/S01/023	Approbation du compte-rendu financier annuel 2018 de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières / Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne avec CITALLIOS.
2019/S01/024	Modification simplifiée n° 6 du PLU de Clichy-la-Garenne : Définition des modalités de mise à disposition du dossier.
2019/S01/025	Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Clichy-la-Garenne : débat sur les orientations du RLP.
2019/S01/026	ZAC des Agnettes à Gennevilliers - Garantie d'emprunt pour un prêt consenti par la Caisse de Dépôts et Consignations à la SEMAG 92.
2019/S01/027	Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement du Luth à Gennevilliers avec la SEMAG 92.
2019/S01/028	Motion pour le maintien de l'activité de la société Dassault sur le territoire de la commune d'Argenteuil.
2019/S01/029	Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Questions diverses.

oOo-

2019/S01/001 ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME NICOLE GOUETA EN TANT QUE DOYENNE DU CONSEIL DE TERRITOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 2122-7,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers,

Vu la candidature de Monsieur Yves REVILLON, enregistrée pour exercer la fonction de Président du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Il est procédé aux opérations électorales et, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 59
- e. Majorité absolue : 30

Ont obtenu : Monsieur Yves REVILLON : 59 voix.

M. Yves REVILLON qui a obtenu 59 (cinquante-neuf) voix est proclamé Président du conseil de Territoire.

PREND ACTE DES RESULTATS DE L'ELECTION DU PRESIDENT.

La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

oOo-

2019/S01/002 APPROBATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE AU PRESIDENT EN VERTU DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.G.C.T.).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.123-9,

Vu la loi n° 2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN », et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1er : Donne délégation au Président pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'établissement public territorial utilisées par les services publics territoriaux ;

2° Fixer les tarifs des droits prévus au profit de l'établissement public territorial qui n'ont pas un caractère fiscal ; cette délégation ne pouvant s'exercer que dans la mesure où les tarifs en usage ne seront pas majorés de plus de 50 %, aucune limite n'étant en revanche prévue pour les minorations ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1°, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts devront être :

- Exclusivement des emprunts correspondant à la catégorie 1-A de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite charte « Gissler » ;
- A court, moyen ou long terme ;
- Exclusivement libellés en euro ;
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt ;
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le tarif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président peut à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le Président est également habilité, dans les conditions et limites ci-après définies, à réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à passer à cet effet les actes nécessaires.

A ce titre, le Président peut :

- Procéder au remboursement des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions fixées ci-avant ;

- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

12° Exercer, au nom de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans limitation particulière ;

13° Exercer au nom de l'établissement public territorial le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

14° Intenter au nom de l'établissement public territorial les actions en justice ou défendre l'établissement public territorial dans les actions intentées contre lui, et devant l'ensemble des juridictions, se constituer partie civile au nom de l'établissement public territorial ;

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules territoriaux ;

16° Réaliser les lignes de trésorerie. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 10 millions d'euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales ou réglementaires en cette matière et comporteront un ou plusieurs index et/ou un taux fixe ;

17° Autoriser, au nom de l'établissement public territorial, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

18° Demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout autre organisme, quels que soient le montant sollicité, la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense objet de la subvention, l'attribution de subventions ;

19° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Délègue au Président, pour la durée de son mandat, la faculté de saisir pour avis la commission consultative de services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et ceci, sur tout projet de concession (de délégation de service public), sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, étant précisé que les avis qui seront émis par cette commission resteront destinés au conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 3 : Décide que les attributions susvisées déléguées au Président peuvent être signées par un Vice-président ayant délégation.

Article 4 : Décide qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation à son profit par la présente délibération seront prises par un Vice-président ayant délégation dans l'ordre du tableau.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Majorité

Pour : 61

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOUJORD Grégory / HOIRSON Marc / FCI FRC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed / PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstentions : 2

BACHELAY Alexis.

LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis.

oOo-

2019/S01/003 CREATION D'UNE COMMISSION TERRITORIALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2143-3 alinéa 6 et L. 5211-1,

Vu la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 en date du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Considérant que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine regroupe plus de 5 000 habitants, et s'est vue transférer la compétence aménagement de l'espace territorial par ses sept communes membres, pour rappel, Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne,

Considérant que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine a donc l'obligation légale créer une commission territoriale d'accessibilité. Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à l'établissement public territorial. Elle dresse sur la seule compétence aménagement, le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle doit établir un rapport annuel présenté en conseil de territoire et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la création d'une commission territoriale pour l'accessibilité pour la durée du mandat.

Article 2 : Fixe la composition de la commission territoriale pour l'accessibilité comme suit :

1°) - Collège représentant les élus du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine :

1. Monsieur Yves PIQUE
2. Madame Laurence LENOIR
3. Madame Anne-Christine JAUFFRET
4. Monsieur Philippe METEZAU
5. Monsieur Rémi MUZEAU
6. Madame Sylvie MEYNARD.

2°) - Collège représentant les partenaires institutionnels publics : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ou son représentant, les présidents des centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.) des sept communes composant le Territoire Boucle Nord de Seine ;

3°) - Collège représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées :

- Association de Paralysés de France (APF) ;
- Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) ;
- Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) ;
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) ;
- Association Service d'Accompagnement et d'Information pour la Scolarisation des élèves handicapés des Hauts-de-Seine (SAIS 92).

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à solliciter les associations représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers afin qu'ils désignent leurs représentants et d'arrêter la liste des membres de la commission territoriale d'accessibilité.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 61

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naima / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRISQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed / PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstentions : 2

BACHELAY Alexis.

LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis.

oOo-

2019/S01/004 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vu les articles L. 1411-5 et suivants et D. 1411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n° 2018/S10/011 du conseil de territoire en date du 20 décembre 2018 portant fixation des conditions de dépôt de listes relatives à l'élection des membres de la commission des délégations de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Considérant que les listes suivantes ont été présentées :

Liste unique :

La liste 1 présente 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Elit en qualité de membres du conseil de territoire participant à la commission des délégations de service public :

Noms et prénoms des membres du conseil de territoire membres titulaires de la commission des délégations de service public

- Monsieur Philippe METEZEAU
- Monsieur Stéphane COCHEPAIN
- Madame Anne-Gabrielle CANTET
- Madame Anne-Laure PEREZ
- Madame Laurence LENOIR

Noms et prénoms des membres du conseil de territoire membres suppléants de la commission des délégations de service public

- Monsieur Pascal PELAIN
- Monsieur Yves PIQUE
- Madame Nadia MOUADDINE
- Madame Sylvie MEYNARD
- Madame Delphine MERIC

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 DU code général des collectivités territoriales (CGCT).

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 61

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leïla / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed / PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstentions : 2

BACHELAY Alexis.

LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis.

2019/S01/005 COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu la **loi** n° 2012-347 en date du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment l'article 51,

Vu la loi n° 2014-873 en date du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment ses articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 en date du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 en date du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants,

Considérant qu'il est juridiquement nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et les politiques qu'il mène sur son territoire,

Considérant que le rapport en question dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Prend acte de la communication par le Président du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : *Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes - Exercice 2018.*

2019/S01/006 COMMUNICATION DU RAPPORT DE L'ANNEE 2019 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu le décret n° 2011-687 en date du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle en date du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/S07/014 du conseil de territoire en date du 27 septembre 2018 relative au lancement et aux modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le rapport de Monsieur le Président sur la situation en matière de développement durable de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2018 ci-annexé,

Considérant l'importance pour l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine de s'inscrire dans une démarche permettant de rendre compte de l'impact des politiques et pratiques menées au niveau de l'établissement en termes de développement durable,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Prend acte de la communication par Monsieur le Président du rapport de l'année 2018 sur la situation en matière de développement durable au sein de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Rapport de l'année 2018 sur la situation en matière de développement durable de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

oOo-

2019/S01/007 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL 2019 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») en date du 7 août 2015, et notamment l'article 107,

Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 en date du 22 janvier 2018, et notamment l'article 13,

Vu le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2019,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Constate la tenue du débat sur le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2019 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine présente par Monsieur le Président.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019 - budget principal de l'établissement Boucle Nord de Seine.

oOo-

2019/S01/008 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2019 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») en date du 7 août 2015, et notamment l'article 107,

Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 en date du 22 janvier 2018, et notamment l'article 13,

Vu le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2019 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Constate la tenue du débat sur le rapport des orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2019 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine présenté par Monsieur le Président.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : *Rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.*

oOo-

2019/S01/009 APPROBATION DES TRANSFERTS DE PERSONNELS DES VILLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE, SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219.10 et L. 5211-4-1,

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°07-148 en date du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et notamment ses articles 14 à 16,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2008-580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la saisine du comité technique de l'établissement en date du 31 janvier 2018 pour la session du 11 février 2019,

Considérant que suite à la création de l'établissement public territorial au 1^{er} janvier 2016, il lui incombe l'exercice de compétences obligatoires telles que définies par l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés à l'établissement public territorial, ils relèvent de cet établissement dans les conditions et statut et d'emploi qui sont les leurs,

Considérant qu'en application de l'article L.5219-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'établissement public territorial et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), avec l'élaboration de fiches d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels concernés, ces fiches d'impact étant ensuite annexées aux décisions conjointes de transfert et de la saisine des comités techniques compétents,

Considérant que les fiches d'impact établies seront annexées aux décisions conjointes de transfert,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1^{er} : Du transfert entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2019 des personnels dont les missions de service public relèvent de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Ville	Nombre d'agents transférés
Argenteuil	17
Asnières-sur-Seine	3
Colombes	53
Total	73

Article 2 : Dit que conformément aux textes en vigueur les agents transférés conservent le maintien de leurs conditions d'emploi et de statut, de leur rémunération, de leurs droits acquis.

Article 3 : Dit que les agents pourront exercer leur droit d'option en matière de régime indemnitaire ultérieurement à leur transfert, lorsque l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine aura fixé par délibération les critères d'attribution des primes et indemnités selon l'organigramme finalisé de l'établissement public territorial et les fonctions et missions exercées par chaque agent.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer l'arrêté conjoint de transfert.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires au transfert desdits agents seront inscrits au budget de l'établissement public territorial, au chapitre 012.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa Publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : *Projet d'arrêté conjoint de transfert.*

Résultat des votes : Majorité

Pour : 61

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naima / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRIQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leïla / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed / PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstentions : 2

BACHELAY Alexis.

LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis.

oOo-

2019/S01/010 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 en date du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2019 afin de prendre en compte les transferts des personnels, les recrutements envisagés et la modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Considérant le projet de tableau des effectifs proposé,

APRES EN AVOIR DÉBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Adopte le tableau des effectifs joint à la présente délibération actualisé à la date du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Dit les crédits nécessaires au paiement des salaires et des charges des agents seront inscrits au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa Publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine actualisé au 1^{er} janvier 2019.

Résultat des votes : Majorité

Pour : 61

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoï / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed / PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstentions : 2

BACHELAY Alexis.

LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis.

oOo-

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu le budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Considérant la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du Directeur des Systèmes d'Information de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine auprès de la commune de Bois-Colombes,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve convention de mise à disposition du Directeur des Systèmes d'Information de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine auprès de la commune de Bois-Colombes pour une durée de deux années.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition.

Article 3 : Précise que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine de l'exercice en cause.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : *convention de mise à disposition d'un agent de l'établissement public territorial boucle nord de seine.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 60

BACHA Fatima / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Najma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRIQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par

PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed/ PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstentions : 3

BACHELAY Alexis, REVILLON Yves (qui ne participe pas au vote).

LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis.

oOo-

2019/S01/012 SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET ZONAGE DES EAUX PLUVIALES SUR LE SECTEUR DE LA VILLE D'ARGENTEUIL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'identifier les faiblesses du système d'assainissement, de lutter contre les risques de débordement des réseaux et de disposer d'un programme de travaux d'investissement,

Considérant que les études de Schéma Directeur d'Assainissement et de zonage des eaux pluviales (EP) sont susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu le projet d'étude relative à la réalisation de Schéma Directeur d'Assainissement et de zonage des eaux pluviales (EP) du secteur de la ville de d'Argenteuil d'un montant estimé de 639 846,00 € toutes taxes comprises,

Vu le dossier de d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du financement de l'étude se rapportant à la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement et du zonage des eaux pluviales (EP) sur le secteur de la ville d'Argenteuil,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la réalisation de l'étude relative au Schéma Directeur d'Assainissement et de zonage des eaux pluviales (EP) du secteur de la ville de d'Argenteuil d'un montant estimé de 639 846,00 € toutes taxes comprises.

Article 2 : Approuve la charte de qualité de l'Agence Eau Seine Normandie.

Article 3 : Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du financement de l'étude se rapportant à la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement et du zonage des eaux pluviales (EP) sur le secteur de la ville d'Argenteuil.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires quant à l'obtention et au versement de la subvention correspondante.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public

territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Un dossier de demande de subvention.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 61

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRIQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BOÛCHOÛÏCHÀ Yahiya / DELATTRE Amélie / GOÛETA Nicole / LEGHIMARA Leïla / MÔME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Déliya / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOÛETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MÔME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed / PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstentions : 2

BACHELAY Alexis.

LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis.

oOo-

2019/S01/013 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL AZUR POUR LA REALISATION DE L'ENTRETIEN ET DE LA REPARATION DES VEHICULES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Considérant la convention ci-annexée à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le syndicat intercommunal Azur pour la réalisation de l'entretien et de la réparation des véhicules de l'établissement public territorial,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention de coopération entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le syndicat intercommunal Azur pour la réalisation de l'entretien et de la réparation des véhicules de l'établissement public territorial.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de coopération.

Article 3 : Précise que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine de l'exercice en cause.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : Une convention de coopération à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le syndicat intercommunal Azur.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 61

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoï / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed / PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstentions : 2

BACHELAY Alexis.

LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis.

oOo-

2019/S01/014 APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE SUPERPOSITION D'OUVRAGES ENTRE LA VILLE DE COLOMBES, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE ET SMOVENGO RELATIVE A LA FUTURE STATION VELIB' PLACE FACEL VEGA A COLOMBES (EN APLOMB DU BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2123-7, L. 2123-8 et R. 2123-16,

Vu la délibération du conseil municipal de Colombes n°28 en date du 29 juin 2017 portant transfert de compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole, adhésion à l'option Vélib' et souscription pour cinq stations,

Vu la délibération du conseil municipal de Colombes n°47 en date du 22 mars 2018 portant approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la commune et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu le projet de convention tripartite de superposition d'ouvrages entre la ville de Colombes, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et SMOVENGO,

Vu le plan du site précisant le périmètre de chaque ouvrage (bassin de rétention et future station Vélib'),

Vu l'avis en date du 11 janvier 2019 de SUEZ EAU France SAS sur ce projet de superposition d'ouvrages,

Considérant que la place Facel Vega abrite en sous-sol un bassin de rétention des eaux pluviales, propriété de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Considérant que ce bassin de rétention est en aplomb de l'emplacement retenu pour la future station Vélib' « Gare du Stade »,

Considérant la nécessité que soient définies les modalités d'interventions de chacun sur ses biens (ville de Colombes, établissement public territorial Boucle Nord de Seine et SMOVENGO),

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Accepte que la future station Vélib' n°27005 dénommée « Gare du Stade » soit située en aplomb du bassin de rétention des eaux pluviales situé en sous-sol de la place Facel Vega.

Article 2 : Approuve la convention tripartite de superposition d'ouvrages entre la ville de Colombes, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société SMOVENGO définissant les modalités d'intervention de chacun sur ses biens.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer ladite convention.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe :

Convention tripartite de superposition d'ouvrages entre la ville de Colombes, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et Smovengo relative à la future station Vélib' place Facel Vega à Colombes (en aplomb du bassin de rétention des eaux pluviales).

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 63

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naima / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRIQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BACHELAY Alexis / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed / PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2019/S01/015 AVIS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU PROFIT DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS RELATIVE A LA CREATION ET A L'EXPLOITATION DE LA LIGNE 15 OUEST DU GRAND PARIS EXPRESS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-1566 en date du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel (ligne 15 Ouest),

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018-207 en date du 27 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique environnementale en vue de la délivrance, au profit de la Société du Grand Paris, de l'autorisation environnementale relative à la création et à l'exploitation de la ligne 15 Ouest du futur réseau de transport public du Grand Paris Express,

Vu le contenu du dossier d'enquête publique environnementale présenté dans ce cadre,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Rappelle que la réalisation de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express dans les délais prévus, à savoir une mise en service au plus tard en 2030, constitue un élément majeur et stratégique pour accompagner le développement du territoire Boucle Nord de Seine et permettre son inscription dans les dynamiques métropolitaines, notamment en termes d'accès aux pôles d'emplois et d'habitat du Nord et de l'Ouest de la Métropole, ainsi qu'aux grands équipements tels que les aéroports parisiens.

Article 2 : Précise que les quatre gares de la ligne 15 Ouest du territoire (Grésillons, Agnettes, Bois-Colombes et Bécon-les-Bruyères), ainsi que les plusieurs ouvrages et installations annexes, s'implanteront au sein de tissus urbains déjà constitués, souvent très densément peuplés, imposant une vigilance particulière quant aux impacts du projet pour les riverains (habitants, entreprises, ...) tant en phase chantier qu'en phase exploitation.

Article 3 : Regrette que le dossier d'enquête publique, de par son volume, son caractère technique et des délais de mise à disposition réduits, ne favorise pas une bonne appréhension des impacts du projet et de ses évolutions depuis l'enquête publique préalable à la DUP par les populations résidentes qui seront directement concernées par le projet.

Article 4 : Demande que les impacts des travaux et de l'exploitation des ouvrages annexes et des ouvrages d'interconnexion entre le futur métro et les lignes de transports préexistantes (lignes Transilien L et J, métro 13, RER C, ...), qui se cumuleront avec les impacts de l'aménagement de l'infrastructure et de la construction des gares, soient envisagés exhaustivement et cumulativement afin que les mesures compensatoires à proposer soient clairement définies, étudiées et mises en œuvre, et ce, malgré les maîtrises d'ouvrage distinctes.

Article 5 : Demande que la Société du Grand Paris, en tant que maître d'ouvrage, précise de façon générale les dispositions techniques de réduction des impacts (voir observations ci-après) et porte la responsabilité de l'ensemble des mesures compensatoires qui seront mises en œuvre par les entreprises, y compris en phase de réalisation.

Article 6 : Demande que la Société du Grand Paris veille à réduire dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre du projet de ligne 15 Ouest, sur la base de principes établis le plus en amont possible en concertation avec les collectivités :

- Le volume de trafic des poids lourds au sein du territoire, compte-tenu de leur fort impact en termes environnementaux (pollution de l'air, énergie, impacts sanitaires, ...), urbains (nuisances sonores, perturbations de circulations, ...) et financiers (fragilisation des chaussées, ...), appelant une approche en termes de coût global :
 - o Dans le sens d'une minoration du trafic à un niveau non réductible, à évaluer et à compenser par l'utilisation de véhicules propres ;
 - o En définissant la cartographie des itinéraires d'approvisionnement/évacuation des chantiers et leur méthodologie ;
 - o En généralisant l'utilisation de la voie d'eau y compris pour les courtes distances, comme prévu au sein de la plate-forme des Caboeufs à Gennevilliers ;
 - o En confirmant voire en généralisant l'évacuation des déblais des gares par le tunnel comme acté dans la méthodologie de construction de la gare de Bois-Colombes.
- Le nombre de points d'entrée, les besoins en installations de chantier et la méthodologie pour l'apport des équipements de l'infrastructure (rails, ...), dont les impacts urbains sont importants et qui majoreront la durée de certains chantiers ;
- Les impacts des emprises de stockage des déchets avant évacuation.

Article 7 : Demande l'intégration de dispositions réglementaires au sein des marchés de travaux conclus par la Société du Grand Paris pour assurer une réelle démarche de « chantier à faible impact environnemental », assorties de mesures coercitives notamment financières.

Article 8 : Demande que des précisions sur les impacts du projet et les mesures compensatoires soient apportées sur les enjeux suivants :

- La prise en compte du risque lié au gypse, dont la présence est avérée au sein du territoire Boucle Nord de Seine, et qui appelle la réalisation d'une campagne d'investigation préventive afin d'intégrer en amont les modalités techniques de gestion du risque dans la conception des différents ouvrages ;
- Les modalités de gestion des eaux souterraines et de ruissellement :
 - o En phase chantier, afin de préciser les débits maximums de rejet des eaux d'exhaure (et pas uniquement les débits moyens), les modalités de prétraitement avant rejet au sein des périmètres de chantier, de stockage et d'évacuation, en fonction de la capacité résiduelle des réseaux unitaires existants - en précisant le cas échéant les modalités

- alternatives d'évacuation des eaux -, ainsi que la surface disponible et l'organisation spatiale des chantiers et de leurs installations ;
- o En phase exploitation, qui devra respecter le débit de fuite en vigueur dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées (avec un dimensionnement en conséquence des ouvrages de rétention et des solutions d'infiltration) ;
- La prise en compte du risque inondation dans la conception du projet de la gare des Grésillons, qui inclura plusieurs bâtiments annexes au bâtiment de la gare et dont les conditions de réalisation doivent être précisées ;
- La prise en compte du risque pyrotechnique dans le cadre de la réalisation de la gare de Bécon-les-Bruyères qui apparaît insuffisamment appréhendé dans le dossier d'enquête ;
- Les impacts du projet sur les paysages, la structure végétale et la biodiversité, en particulier :
 - o En veillant à limiter la suppression d'arbres dans le cadre du chantier de la Gare des Agnettes et à replanter de grands sujets ;
 - o En proposant des possibilités de compensation de la biodiversité présente sur les sites des Agnettes et des Caboeufs à proximité immédiate de ces sites ;
 - o En appréhendant les impacts des rejets d'eau dans la Seine, corridor écologique, sur la faune aquatique, par un inventaire de la faune existante, la détermination des caractéristiques des rejets ainsi que les moyens de suivi de la qualité des eaux ;
- La définition d'une démarche par site sur les conditions de réduction maximale des nuisances sonores liées aux chantiers :
 - o En intégrant les dispositions des arrêtés municipaux relatifs aux chantiers, notamment en termes d'horaires ;
 - o En permettant un suivi permanent au cours du chantier des nuisances grâce à un système de mesures acoustiques, afin de prévoir les mesures correctives nécessaires et immédiates ;
- Une expertise approfondie des risques liés aux vibrations :
 - o En phase chantier, par une identification des impacts possibles des travaux sur le bâti existant et la détermination de mesures techniques spécifiques accompagnées de référés préventifs pour les bâtiments « sensibles » tant par leur conception que par leur utilisation (exemple : équipements publics, activités économiques, ...) ;
 - o En phase exploitation, en veillant à anticiper les besoins de pose de dispositifs d'atténuation de niveau 2 ou 3 par des expertises complémentaires réalisées en amont ;
- La précision des dispositifs techniques pour limiter les envols de poussière liés aux chantiers, en veillant à respecter les règlements municipaux, tant pour les installations que pour les circulations ;
- Les conditions de traitement des limites des zones de chantier, afin de rechercher les meilleurs conditions d'acceptabilité, de favoriser leur bonne intégration dans le tissu existant et l'information des riverains (par une communication adaptée sur les palissades notamment).

Article 9 : Demande qu'une réflexion soit engagée le plus en amont possible avec la Société du Grand Paris et Ile-de-France Mobilités sur l'optimisation du rabattement bus et modes actifs aux futures gares du Grand Paris Express, qui conditionne les impacts positifs attendus du projet en matière de réduction du trafic automobile et des émissions de gaz à effet de serre.

Article 10 : Demande que la Société du Grand Paris porte une attention particulière à l'intégration architecturale, urbaine et paysagère des futures gares ainsi que de l'ensemble des ouvrages annexes, provisoires ou définitifs, et aux interfaces avec les réaménagements d'espaces publics.

Article 11 : Demande que la Société du Grand Paris veille à informer en continu les élus de l'établissement et des communes concernées, ainsi qu'à communiquer auprès des riverains sur le projet d'ensemble et les conditions de sa mise en œuvre (délais, impacts et mesures compensatoires), et ce à ses différentes phases de réalisation, y compris dès la phase conception.

Article 12 : Demande que des échanges réguliers permettant une vision globale et concertée du projet et de sa mise en œuvre soient organisés tout au long de la vie du projet (en phase conception, occupations temporaires avant démarrage des chantiers, réalisation et exploitation) entre la Société du Grand Paris, ses maîtres d'œuvre, et les élus et techniciens des communes concernées et de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans le cadre de leurs compétences respectives, et ce en complément des comités techniques et de pilotage par pôle.

Article 13 : Dit que le présent avis sera transmis à la Société du Grand Paris, au Préfet des Hauts-de-Seine en tant qu'autorité coordonnatrice de l'enquête publique et au Président de la commission d'enquête.

Article 14 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Majorité

Pour : 62

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoï / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BACHELAY Alexis / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed / PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstentions : 1

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André (qui ne prend pas part au vote),

oOo-

2019/S01/016 APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE ET LE SYCTOM VISANT A ETABLIR UN FINANCEMENT DU SERVICE DES DECHETERIES FIXES ET MOBILES.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE **MONSIEUR LE PRESIDENT**,

Vu la loi « Grenelle II » en date du 12 juillet 2010, et notamment son article 204,

Vu la loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte en date du 17 août 2015 et notamment son article 70,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5 et L. 5711-4,

Vu l'Arrêté Inter préfectoral en date du 16 mai 1984 portant création du Syctom, l'Agence Métropolitaine des Déchets Ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les Arrêtés Inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom et de l'Agence Métropolitaine des Déchets Ménagers,

Vu la délibération du conseil du territoire en date du 13 décembre 2016, portant adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au Syctom,

Vu la délibération n°2018/S03/009 du conseil de territoire en date du 29 mars 2018 portant approbation de la convention à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le Syctom définissant les modalités de financement du service des déchèteries fixes et mobiles installées sur le territoire de l'établissement public territorial,

Vu la convention signée le 17 avril 2018 entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le Syctom définissant les modalités de financement du service des déchèteries fixes et mobiles installées sur le territoire de l'établissement public territorial,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention signée le 17 avril 2018 entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le Syctom définissant les modalités de financement du service des déchèteries fixes et mobiles installées sur le territoire de l'établissement public territorial,

Considérant que la valorisation des déchets et la conformité avec la réglementation constitue un enjeu majeur pour l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n° 1 à la convention signée le 17 avril 2018 entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le Syctom visant à établir un financement du service des déchèteries fixes et mobiles.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 en question ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Avenant n° 1 à la convention signée le 17 avril 2018 entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le Syctom visant à établir un financement du service des déchèteries fixes et mobiles.

Résultat des votes : Majorité

Pour : 61

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leïla / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / MERGY Aurélie représentée par

BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel /MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed/ PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstentions : 2

BACHELAY Alexis.

LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis.

oOo-

2019/S01/017 PROJET NPNRU « SUD DES HAUTS D'ASNIERES - LES AGNETTES » - DEFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION AVEC LES HABITANTS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 103-2,

Vu la loi en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n° 2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Asnières-sur-Seine à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret en date du 30 décembre 2014 désignant, au titre des quartiers d'intérêt national du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain 2014-2024 les secteurs Sud des Hauts d'Asnières et Les Agnettes à Asnières-sur-Seine et Gennevilliers,

Vu le contrat de Ville d'Asnières sur Seine pour la période 2015-2020 signé le 15 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal d'Asnières-sur-Seine en date du 23 juin 2016 autorisant la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain « Sud des Hauts d'Asnières-Les Agnettes » cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU « les Agnettes »,

Vu la délibération n°2017/S01/006 du conseil de territoire en date du 17 janvier 2017 autorisant la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain « Sud des Hauts d'Asnières-Les Agnettes » cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU « les Agnettes »,

Vu le protocole de préfiguration signé avec l'ANRU le 24 février 2017,

Considérant que le projet NPNRU « Sud des Hauts d'Asnières - Les Agnettes » à Asnières-sur-Seine n'a pas été reconnu d'intérêt métropolitain par la Métropole du Grand Paris dans sa délibération du 8 décembre 2017,

Considérant que l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme prévoit que les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

Considérant que le protocole de préfiguration précise que l'élaboration du projet de renouvellement urbain « Sud des Hauts d'Asnières - Les Agnettes » à Asnières-sur-Seine doit s'accompagner d'une concertation avec les habitants du quartier et notamment avec les membres du conseil citoyen,

Considérant la composition du Conseil Citoyen d'Asnières-sur-Seine,

Considérant la nécessité de concerter avec les habitants du quartier,

Considérant les objectifs et les modalités de concertation exposées ci-dessus,

Considérant le périmètre du NPNRU et donc de la concertation suivant le plan annexé,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Rappelle les objectifs du projet de renouvellement urbain « Sud des Hauts d'Asnières - Les Agnettes » à Asnières-sur-Seine tels qu'exprimés dans le protocole de préfiguration signé avec l'ANRU le 24 février 2017 :

- Désenclaver le quartier par la création de deux axes principaux Nord/Sud et Est/ouest ;
- Mixer la population par la démolition de logements sociaux et la construction de logements libres ou en accession ;
- Renforcer l'attractivité du quartier par la création d'équipements publics, de commerces et d'espaces publics de qualité ;
- Intégrer des exigences de développement durable et de concertation avec les habitants, structurés sous forme de conseils citoyens.

Article 2 : Approuve l'engagement de la concertation pour la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier sud des Hauts d'Asnières, par l'organisation a minima de deux ateliers de co-construction et de deux réunions publiques de présentation.

Article 3 : Dit que le groupe de concertation dédié au projet de de renouvellement urbain « Sud des Hauts d'Asnières - Les Agnettes » sera composé de représentants du conseil citoyen, de représentants du conseil de quartier des Hauts d'Asnières, de représentants des locataires du quartier et d'usagers du centre social Aimé Césaire.

Article 4 : Approuve le périmètre de la concertation tel que défini au plan ci-annexé.

Article 5 : Autorise le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette concertation publique.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : PLAN PERIMETRE NPNRU

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 60

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRIQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté

par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed/ PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstentions : 3

BACHELAY Alexis.

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André (qui ne prend pas part au vote), LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis.

oOo-

2019/S01/018 PROJET NPNRU « SUD DES HAUTS D'ASNIERES - LES AGNETTES » - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DES MISSIONS D'INGENIERIE DEFINIES AU SEIN DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-1,

Vu la loi en date du 21 février 2014 de programmation de la Ville et de la cohésion sociale,

Vu la loi en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Asnières-sur-Seine à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret en date du 30 décembre 2014 désignant, au titre des quartiers d'intérêt national du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain 2014-2024 les secteurs Sud des Hauts d'Asnières et Les Agnettes à Asnières-sur-Seine et Gennevilliers,

Vu le contrat de ville d'Asnières sur Seine pour la période 2015-2020 signé le 15 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal d'Asnières-sur-Seine en date du 23 juin 2016 autorisant la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain « Sud des Hauts d'Asnières-Les Agnettes » cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU « les Agnettes »,

Vu la délibération n°2017/S01/006 du conseil de territoire en date du 17 janvier 2017 autorisant la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain « Sud des Hauts d'Asnières-Les Agnettes » cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU « les Agnettes »,

Vu le protocole de préfiguration signé avec l'ANRU le 24 février 2017,

Considérant que le projet NPNRU « Sud des Hauts d'Asnières - Les Agnettes » à Asnières-sur-Seine n'a pas été reconnu d'intérêt métropolitain par la Métropole du Grand Paris dans sa délibération du 8 décembre 2017,

Considérant que les opérations d'aménagement relevant de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et non reconnues d'intérêt métropolitain ont été transférées de plein droit à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant les missions d'ingénierie fléchées dans le protocole de préfiguration pour la définition du projet de renouvellement urbain et notamment celles pouvant faire l'objet d'un financement par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que les subventions en numéraire affectées à la commune d'Asnières au sein du protocole de préfiguration pour la réalisation des missions d'ingénierie seront désormais perçues par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, signataire du protocole de préfiguration, et maître d'ouvrage des études susvisées,

Considérant le projet de convention de cofinancement sur les missions d'ingénieries sur le NPNRU « Sud des Hauts d'Asnières - Les Agnettes » à Asnières-sur-Seine entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la Caisse des Dépôts et Consignations ci annexé,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention de cofinancement des missions d'ingénierie pour le projet de renouvellement urbain « Sud des Hauts d'Asnières - Les Agnettes » à Asnières-sur-Seine, prévoyant le versement par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) de subventions pour un montant total de 37 500 € pour la réalisation des études suivantes, conformément au protocole de préfiguration :

- Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi du Protocole de Préfiguration et la rédaction de la convention NPNRU (montant total : 58 892,5 € HT), subventionnée à hauteur de 15 000 € par la CDC ;
- Une étude commerces et services (montant total de 19 800 € HT), subventionnée à hauteur de 7 500 € par la CDC ;
- Une étude Déplacement/Mobilité/Stationnement (montant total de 29 950 € HT), subventionnée à hauteur de 15 000 € par la CDC.

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer ladite convention de cofinancement avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : *Convention de cofinancement mission d'ingénierie /CDC.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 62

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BACHELAY Alexis / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis MERGY Aurélie représentée par BACHA

Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel /MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed/ PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstention : 1

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André (qui ne prend pas part au vote)

oOo-

2019/S01/019 APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CHARTE PARTENARIALE DE RELOGEMENT DES HABITANTS DE L'IMMEUBLE MOULIN VERT SIS 2,3 ET 4, PLACE LE VAU A ASNIERES-SUR-SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 353-15 III, L. 441-1, L. 441-2-1, L. 442-6 II et L. 621-2,

Vu la loi en date du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 44 quater,

Vu la loi en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi en date du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 70 et 88,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) relatif au NPNRU en date du 16 juillet 2015,

Considérant la proposition de charte validée par l'ensemble des partenaires, ainsi que le tableau de répartitions des relogements à prévoir,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve les termes de la charte partenariale de relogement, qui repose sur la conciliation de deux objectifs : favoriser le parcours résidentiel des familles et diversifier les types d'habitat du quartier.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe : Charte Partenariale de Relogement des habitants de l'immeuble Moulin Vert sis 2,3 et 4 place le Vau à Asnières

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 63 (Arrivée de Monsieur ALLAMELOU Manuel).

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naima / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / ALLAMELOU Manuel / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BACHELAY Alexis / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed / PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstention : 1

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André (qui ne prend pas part au vote)

oOo-

2019/S01/020 APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ACTION DE PORTAGE ET DE REMISE A NIVEAU DES LOGEMENTS EN COPROPRIETE DU VAL D'ARGENT NORD A ARGENTEUIL AVEC AB-HABITAT.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 65-557 en date du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété,

Vu la convention ANRU concernant le quartier du Val d'Argent à Argenteuil signée le 22 février 2005 et son avenant n°10 du 30 novembre 2015,

Vu la délibération n° 2011/231 du conseil municipal de la ville d'Argenteuil en date du 12 décembre 2011 relative au Plan d'Action Global Copropriétés 2010-2014,

Vu les délibérations du conseil municipal de la ville d'Argenteuil en date du 30 mars 2009 approuvant les 8 conventions d'OPAH-CD relatives aux copropriétés « Montigny », « 2 Villon », « 3 Villon », « 4 Villon », « 2 Molière », « Val d'Argent 1 », « Val d'Argent 2 », « Val d'Argent 3 » au Val d'Argent Nord,

Vu la délibération n°2009/192 du conseil municipal de la ville d'Argenteuil en date du 5 octobre 2009 approuvant les Plans de Sauvegarde des copropriétés « Canuts » et « Dessau » au Val d'Argent Nord,

Vu la délibération n°2012/142 du conseil municipal d'Argenteuil en date du 29 juin 2012 approuvant la mise en œuvre du Plan d'Action Global Copropriétés 2010-2014 et la convention d'action de portage de lots et de remise à niveau des logements en copropriété avec AB-Habitat,

Vu la délibération n°2017-138-1 du conseil municipal d'Argenteuil en date du 22 décembre 2017 approuvant l'avenant à la convention de portage de lots et de remise à niveau,

Vu la convention de portage de lots et de remise à niveau des logements en copropriété du Val d'Argent signée le 20 août 2012 entre la Ville et AB-Habitat,

Vu l'avenant à la convention de portage lots et de remise à niveau des logements en copropriété du Val d'Argent signé le 18 janvier 2018,

Considérant que AB-Habitat a, selon les termes de la convention, acquis 21 logements,

Considérant qu'AB-Habitat a inscrit 10 lots dans un processus de commercialisation dont :

- 1 lot vendu en novembre 2018,
- 1 lot en cours de signature du compromis de vente,
- 4 lots en attente de signature d'une promesse de vente,
- 4 lots qui ne trouvent pas d'acquéreur.

Considérant l'intérêt de conclure un nouvel avenant d'une année pour finaliser la commercialisation des lots inscrits dans le processus de vente et intégrer 2 lots supplémentaires,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine exerce la compétence en matière de l'habitat privé sur le territoire d'Argenteuil,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°2 à la convention de portage de lots et de remise à niveau des logements en copropriété du Val d'Argent Nord à Argenteuil avec AB-Habitat pour une année à compter du 20 août 2018.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et/ou l'élu délégué à signer l'avenant n°2 à la convention de portage de lots et de remise à niveau des logements et tout document afférant.

Article 3 : Précise que les crédits pour le financement de l'avenant et le rachat des lots invendus à échéance seront inscrits au budget 2019 de l'établissement.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PORTAGE.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 60

BACHA Fatima / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatima / METIAS Samuel représenté par MOME Michel /

MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed/ PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstentions : 4

ALLAMELOU Manuel, BACHELAY Alexis.

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André (qui ne prend pas part au vote), LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis.

oOo-

2019/S01/021 DECLARATION DE PROJET ZAC PARC D'AFFAIRES-QUARTIER SEINE OUEST A ASNIERES-SUR-SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-2,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L. 126-1, R.123-1 et suivants et R.126-1 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, L. 122-1 et suivants et R. 121-1 et suivants,

Vu la loi en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite « MAPTAM »,

Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Asnières-sur-Seine à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine, en date du 7 juillet 2009, qui tire le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le site du Parc d'Affaires et qui crée la ZAC « Parc d'Affaires »,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires et ses annexes, signé le 7 août 2012 par la ville d'Asnières-sur-Seine et la SEM 92, devenue CITALLIOS, ainsi que son avenant n°1 signé le 30 janvier 2014, son avenant n°2 signé le 31 août 2015, son avenant n°3 signé le 1^{er} juin 2016, et son avenant n°4 signé le 27 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine, en date du 28 mars 2013, qui approuve le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Affaires et le programme des équipements publics de la ZAC,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine, en date du 13 novembre 2014, qui approuve le bilan de la concertation et la modification du périmètre de la ZAC Parc d'Affaires dans le cadre d'une modification du dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine, en date du 21 décembre 2017, approuvant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de réaliser la ZAC Parc d'Affaires – Quartier de Seine Ouest, au bénéfice de CITALLIOS, et demandant à Monsieur le

Préfet des Hauts-de-Seine l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des biens nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement,

Vu l'étude d'impact sur l'environnement actualisée de la ZAC Parc d'Affaires – Quartier de Seine Ouest, nécessaire à la constitution du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour prendre en compte les évolutions du projet depuis la première étude d'impact datant de 2012, déposée auprès de l'Autorité Environnementale en date du 27 juillet 2017, et complétée en date du 9 octobre 2017, du 23 novembre 2017, et du 20 février 2018,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 27 avril 2018, qui formule les recommandations suivantes :

- Justifier le déplacement des établissements sensibles sur d'autres lots de la ZAC,
- Réaliser au préalable, pour garantir la compatibilité des terres avec le projet, une étude quantitative du risque sanitaire (EQRS) globale, sur l'ensemble de l'emprise du site, celle-ci devant également étudier l'impact sur la nappe phréatique, compte tenu des usages sensibles prévus,
- Intégrer dans l'étude d'impact les éléments figurant dans le dossier d'autorisation Loi sur l'eau, concernant notamment la gestion des eaux pluviales et les inondations fluviales.

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale délivré le 27 avril 2018, produit par CITALLIOS et transmis en date du 4 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-108, du 2 juillet 2018, portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable :

- A l'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3, et son décret d'application 2014-751 du 1^{er} juillet 2014, et au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'eau),
 - A la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet,
 - Et à la cessibilité des parcelles nécessaires (enquête parcellaire),
- En vue de la réalisation du projet de ZAC Parc d'Affaires, sur le territoire de la commune d'Asnières-sur-Seine.

Vu l'enquête publique environnementale unique préalable à l'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 Juin 2014 pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3, et son décret d'application 2014-751 du 1^{er} juillet 2014, et au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'eau), à la déclaration d'utilité publique (DUP), et à la cessibilité des parcelles nécessaires (enquête parcellaire), en vue de la réalisation du projet de ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine, qui s'est déroulée du 14 septembre 2018 au 16 octobre 2018,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, relatifs à cette enquête publique environnementale unique,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 26 novembre 2018 demandant à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine de se prononcer sur l'intérêt général du projet conformément à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant l'opération d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires - Quartier de Seine Ouest à Asnières-sur-Seine, qui s'inscrit dans le projet urbain global du Quartier de Seine et vise à reconverter un parc d'activités en voie de déqualification en un écoquartier mixte,

Considérant que cette opération d'aménagement prévoit de créer une offre diversifiée de logements neufs, une offre de bureaux et locaux d'activités, des équipements publics à vocations scolaire, petite enfance et sportive, une polarité commerciale de proximité structurée autour d'un supermarché, ainsi qu'une trame d'espaces publics organisés autour d'un parc d'1,5 ha,

Considérant que cette opération d'aménagement, conformément aux dispositions prescrites par le SDRIF, contribue à l'effort régional de production de logements, lutte contre l'étalement urbain par le renouvellement de la ville sur elle-même, densifie le tissu urbain autour d'un pôle structurant de transports en commun et favorise la transition écologique et énergétique,

Considérant l'exemplarité de cette opération d'aménagement en matière de qualité environnementale, lauréate de l'appel à projet régional « 100 quartiers innovants et écologiques » en novembre 2017 et

labellisée « Ecoquartier – Etape 1 », par les Ministères de la Cohésion des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire en mai 2017,

Considérant que le processus de maîtrise foncière est actuellement mené par CITALLIOS, aménageur de la ZAC Parc d'Affaires – Quartier de Seine Ouest, et que certaines des négociations en cours ne permettent pas d'envisager l'obtention d'accords dans une temporalité compatible avec le calendrier de réalisation de l'opération d'aménagement,

Considérant que certaines des acquisitions foncières demeurant à réaliser présentent un caractère stratégique du point de vue de la sécurisation de l'équilibre financier et du processus de mise en œuvre opérationnelle de l'opération d'aménagement,

Considérant que, durant l'enquête publique environnementale unique, le public, y compris les propriétaires et occupants des parcelles inscrites dans le périmètre de la ZAC Parc d'Affaires – Quartier de Seine Ouest, ont pu s'exprimer sur le projet,

Considérant qu'au travers de son rapport et de ses conclusions, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique de la ZAC Parc d'Affaires – Quartier de Seine Ouest, au bénéfice de CITALLIOS,

Considérant qu'indépendamment de son avis relatif à la déclaration d'utilité publique de la ZAC Parc d'Affaires – Quartier de Seine Ouest, le Commissaire enquêteur a formulé une recommandation pour la suite de la conduite du projet : « Poursuivre le dialogue avec les asniérois par des actions de communication et des actions de concertation, qu'elles soient règlementées selon l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ou en dehors de toute recommandation »,

Considérant qu'au travers son rapport et ses conclusions, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur la cessibilité des biens nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC Parc d'Affaires – Quartier de Seine Ouest,

Considérant que l'ensemble de ces motifs et considérations justifient le caractère d'intérêt général de l'opération,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Prend acte de l'avis de l'Autorité Environnementale relatif à l'étude d'impact sur l'environnement actualisée de la ZAC Parc d'Affaires – Quartier de Seine Ouest, ainsi que des avis favorables sans réserve, émis par le Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique environnementale unique, concernant la déclaration d'utilité publique de la ZAC Parc d'Affaires – Quartier de Seine Ouest à Asnières-sur-Seine, au bénéfice de CITALLIOS, et concernant la cessibilité des biens nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

Article 2 : Décide de se prononcer, par le biais d'une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires – Quartier de Seine Ouest à Asnières-sur-Seine, dont l'objet est le suivant : « Reconvertir un parc d'activité en un écoquartier mixte, atteignant un niveau d'excellence en matière de qualité environnementale ».

Article 3 : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à transmettre la présente déclaration de projet à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine afin de prendre un arrêté déclarant d'utilité publique la ZAC Parc d'Affaires – Quartier de Seine Ouest à Asnières-sur-Seine, et déclarant la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de ladite opération, au bénéfice de CITALLIOS.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 60

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRIQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Déliá / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed / PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstentions : 4

ALLAMELOU Manuel, BACHELAY Alexis.

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André (qui ne prend pas part au vote), LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis.

oOo-

2019/S01/022 APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL, LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE ET CITALLIOS DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU BAC D'ASNIERES / VALITON-PETIT.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-5,

Vu la loi en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Clichy-la-Garenne à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 6 mars 2007 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Bac d'Asnières - Valiton / Petit,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 19 octobre 2010 créant la ZAC modifiée du Bac d'Asnières - Valiton / Petit,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 13 novembre 2012, prenant acte du dossier de réalisation de la ZAC du Bac d'Asnières - Valiton / Petit et approuvant le programme des équipements publics de la ZAC tel que prévu dans le dossier de réalisation,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 23 juin 2016, approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Bac d'Asnières - Valiton / Petit ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 23 juin 2016 désignant la SEM 92 comme concessionnaire chargé de mettre en œuvre l'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit,

Vu la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton Petit du 8 juillet 2016, signée entre la ville de Clichy-la-Garenne et la SEM 92,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine n°2018/S08/017 en date du 15 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières-Valiton/Petit,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine n°2018/S08/016 en date du 15 novembre 2018 approuvant la convention de subvention entre l'établissement public territorial, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 26 novembre 2018 approuvant la convention de subvention entre l'établissement public territorial, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit,

Vu la convention de subvention entre l'établissement public territorial, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne signée le 28 novembre 2018,

Vu l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne signé le 28 novembre 2018,

Considérant que la SEM 92, après avoir absorbé Yvelines Aménagement, la SARRY 78 et la SEMERCLI, est devenue la S.A.E.M CITALLIOS par décision de l'Assemblée générale de ses actionnaires du 7 septembre 2016,

Considérant que la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2018 à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, dont dépend la commune de Clichy-la-Garenne,

Considérant d'une part la volonté partagée de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et de la commune de Clichy-la-Garenne de maintenir les engagements financiers communaux et, d'autre part, le maintien de la compétence communale concernant les équipements publics réalisés dans le cadre de cette opération d'aménagement,

Considérant l'avenant n°1 à la convention de subvention de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit ci-annexé,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Autorise CITALLIOS, aménageur de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit, à percevoir directement la subvention de la ville de Clichy-la-Garenne d'un montant de 48 237 386 €, dont 46 695 186 € TTC en numéraire et 1 542 200 € sous forme d'apport de terrains en nature, pour le financement des équipements publics relevant de sa compétence réalisés dans le cadre de l'opération.

Article 2 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de subvention entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit.

Article 3 : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer l'avenant n°1 de la convention de subvention.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public

territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU BAC D'ASNIERES VALITON-PETIT À CLICHY-LA-GARENNE.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 60

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRIQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoï / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed / PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstentions : 4

ALLAMELOU Manuel, BACHELAY Alexis.

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André (qui ne prend pas part au vote), LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis.

oOo-

2019/S01/023 APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2018 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU BAC D'ASNIERES / VALITON-PETIT A CLICHY-LA-GARENNE AVEC CITALLIOS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE **MONSIEUR PATRICE LECLERC**, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-1028 en date du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4, L.300-5, L.311-1, et R.311-4 et suivants, dans la rédaction résultant de la loi n°2000-1028 susvisée,

Vu la loi n° 2005-809 en date du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 en date du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 en date du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n° CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 6 mars 2007 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Bac d'Asnières - Valiton / Petit,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 19 octobre 2010 créant la ZAC modifiée du Bac d'Asnières - Valiton / Petit,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 13 novembre 2012, prenant acte du dossier de réalisation de la ZAC du Bac d'Asnières - Valiton / Petit et approuvant le programme des équipements publics de la ZAC tel que prévu dans le dossier de réalisation,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne du 23 juin 2016, approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Bac d'Asnières - Valiton / Petit,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 23 juin 2016 désignant la SEM 92 comme concessionnaire chargé de mettre en œuvre l'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières - Valiton / Petit,

Vu la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton Petit du 8 juillet 2016, signée entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la SEM 92,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine n°2018/S08/016 en date du 15 novembre 2018 approuvant la convention de subvention entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine n°2018/S08/017 en date du 15 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 26 novembre 2018 approuvant la convention de subvention entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit,

Vu la convention de subvention entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne signée le 28 novembre 2018,

Vu l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne signé le 28 novembre 2018,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 14 février 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de subvention entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne,

Vu le CRFA 2018 ci-annexé de la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne avec CITALLIOS,

Considérant que la SEM 92, après avoir absorbé Yvelines Aménagement, la SARRY 78 et la SEMERCLI, est devenue la S.A.E.M CITALLIOS par décision de l'Assemblée générale de ses actionnaires du 7 septembre 2016,

Considérant que la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2018 à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le CRFA au titre de l'année 2018 relatif à la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne avec CITALLIOS.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : *Compte-rendu financier annuel - Année 2018 - Opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers Bac d'Asnières et Valiton-Petit.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 60

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed/ PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstentions : 4

ALLAMELOU Manuel, BACHELAY Alexis.

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André (qui ne prend pas part au vote), LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis.

oOo-

2019/S01/024 MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 6 DU PLU DE CLICHY-LA-GARENNE : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clichy-la-Garenne approuvé le 19 octobre 2010 par délibération du conseil municipal, et modifié en dernier lieu le 3 juillet 2018 par délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu l'arrêté n°2019/05 en date du 30 janvier 2019 du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine engageant la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Clichy-la-Garenne,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide des modalités suivantes de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Clichy-la-Garenne :

- La durée de la mise à disposition du projet de modification simplifiée est d'un mois, et se déroulera du 12 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus ;
- Le projet de modification et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, seront mis à disposition du public :
 - Au siège de l'établissement public territorial, 1 bis, rue de la Paix à Gennevilliers, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
 - À l'Hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne, 80, boulevard Jean Jaurès, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- Le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Clichy-la-Garenne sera également consultable sur les sites internet de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et de la commune de Clichy-la-Garenne ;
- Le public pourra formuler ses observations :
 - Sur les registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président de l'établissement public territorial accompagnant le projet de modification simplifiée mis à disposition ;
 - En adressant un courrier à l'attention du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, 1 bis, rue de la Paix à Gennevilliers - 92230 GENNEVILLIERS ;
 - Par courriel à l'adresse indiquée sur les sites Internet de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et de la commune de Clichy-la-Garenne dans la rubrique dédiée à la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de Clichy-la-Garenne ;
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, sur les panneaux administratifs de la commune de Clichy-la-Garenne, et inséré sur les sites Internet de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et de la commune de Clichy-la-Garenne, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;
- Cet avis sera en outre publié dans un journal diffusé dans le Département des Hauts-de-Seine et dans le journal municipal de la commune de Clichy-la-Garenne.

Article 2 : La présente délibération sera affichée au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en Mairie de Clichy-la-Garenne.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 60

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRIQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed / PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 3

ALLAMELOU Manuel, BACHELAY Alexis.

LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis.

Abstention : 1

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André (qui ne prend pas part au vote),

oOo-

2019/S01/025 REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLP.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune,

Vu l'article L. 134-9 du code de l'urbanisme, disposant que le conseil de territoire peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 19 novembre 2015, prescrivant la révision du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 18 février 2016, par laquelle la ville a donné son accord à la poursuite par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine de la révision de son règlement local de publicité,

Vu la délibération du conseil de territoire n°2016/S03/008 en date du 21 mars 2016, par laquelle l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine a accepté de poursuivre la procédure de révision du règlement local de publicité engagée par la ville de Clichy-la-Garenne,

Vu le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU,

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLU au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux,

Vu le document d'orientations du projet de RLP, annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Clichy-la-Garenne doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil du territoire et du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP,

Considérant la procédure de concertation et d'information mise en place,

Considérant les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité de Clichy, se déclinant autour des axes suivants :

- La protection des entrées de ville et du patrimoine naturel et bâti, en cohérence avec le PLU en vigueur,
- L'amélioration de l'insertion des dispositifs publicitaires et des enseignes dans le paysage urbain et sur les façades,
- La prise en compte des nouvelles technologies en matière de publicité et d'enseignes.

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Prend acte de la tenue, au sein du conseil territorial, du débat qui a eu lieu sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Clichy-la-Garenne.

Article 2 : Constate que le débat formalisé par la présente délibération est clos.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera affichée au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en Mairie de Clichy-la-Garenne, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la ville de Clichy-la-Garenne.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : PRESENTATION DES ORIENTATIONS DU RLP DE CLICHY-LA-GARENNE (DOCUMENT SUPPORT AU DEBAT).

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 63

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRIQUI-MENGEOT RITA / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / ALLAMELOU Manuel / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BACHELAY Alexis / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leïla / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis MERGY Aurélie représentée par BACHA

Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel /MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed/ PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstention : 1

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André (qui ne prend pas part au vote),

oOo-

2019/S01/026 ZAC DES AGNETTES A GENNEVILLIERS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN PRET CONSENTI PAR LA CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS A LA SEMAG 92.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 10 février 2016 décidant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Agnettes, approuvant le dossier de création s'y rapportant et décidant de confier l'aménagement et l'équipement de cette opération à un aménageur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2016 désignant la SEMAG 92 en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement ZAC des Agnettes,

Vu le traité de concession de l'opération d'aménagement ZAC des Agnettes signé le 6 juillet 2016,

Vu la proposition de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la demande formulée par la SEMAG 92, tendant à obtenir la garantie financière partielle de l'établissement public territorial de la somme de 4.000.000,00 € représentant 80 % de la somme du prêt de 5.000.000,00 € qui sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition des propriétés foncières dans le cadre du traité de concession de la ZAC des Agnettes,

Considérant qu'il convient d'accorder la garantie territoriale partielle pour ce prêt que se propose de contracter la SEMAG 92 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Objet : Financement de l'opération d'aménagement ZAC des Agnettes à Gennevilliers
- Enveloppe : PRU AM
- Montant : 5.000.000,00 €
- Commission d'instruction : 3 000 €
- Pénalité de dédit : 1 %
- Durée de la période : Trimestrielle
- Taux de période : 0,37 %
- TEG : 1,48 %

Phase d'amortissement :

- Durée du différé d'amortissement : 36 mois
- Durée : 11 ans

- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,6 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire (échéance déduite)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : SR
- Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine accepte de consentir son engagement et accorde à hauteur de 80 % la caution solidaire du conseil de territoire l'établissement public territorial en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) que la SEMAG 92 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC des Agnettes à Gennevilliers.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Enveloppe : PRU AM
- Montant : 5.000.000,00 €
- Commission d'instruction : 3 000 €
- Pénalité de dédit : 1 %
- Durée de la période : Trimestrielle
- Taux de période : 0,37 %
- TEG : 1,48 %

Phase d'amortissement :

- Durée du différé d'amortissement : 36 mois
- Durée : 11 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,6 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire (échéance déduite)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : SR
- Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

Article 3 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnités, frais et commissions, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le conseil de territoire autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la SEMAG 92.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : PROPOSITION DE FINANCEMENT DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA ZAC DES AGNETTES.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 63

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRIQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / ALLAMELOU Manuel / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BACHELAY Alexis / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Gregory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-iaure / TOUMI Déia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed / PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstention : 1

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André (qui ne prend pas part au vote),

oOo-

2019/S01/027 APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU LUTH A GENNEVILLIERS AVEC LA SEMAG 92.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2, créant les établissements publics territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu la loi en date du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notre,

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Gennevilliers à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération n° CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte « Luth-Grésillons » en date du 5 février 2007 concédant à la SEMAG 92 l'aménagement de la ZAC du Luth,

Vu l'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement en date du 28 février 2011 portant sur la modification des articles 2 et 23 de la convention de concession,

Vu l'avenant n°2 à la convention de concession en date du 9 juillet 2013 portant sur la substitution de la ville de Gennevilliers au Syndicat Mixte Luth -Grésillons,

Vu l'avenant n°3 à la convention de concession en date du 15 novembre 2013 portant sur la modification de l'article 6 de la convention et prorogeant sa durée jusqu'au 19 mars 2019,

Vu l'avenant n°4 annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°4 à la convention de concession d'aménagement passée entre la SEMAG 92 et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'opération ZAC du Luth portant sur la prorogation de la durée de ladite convention de six (6) années soit jusqu'au 19 mars 2025.

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer l'avenant n°4 relatif à la convention de concession d'aménagement passée avec la SEMAG 92 pour l'opération ZAC du Luth annexé à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU LUTH.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 63

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / ALLAMELOU Manuel / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BACHELAY Alexis / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leïla / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed / PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstention : 1

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André (qui ne prend pas part au vote).

2019/S01/028 MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE DASSAULT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARGENTEUIL.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le règlement intérieur du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Considérant l'annonce en date du 17 janvier 2019 par le Groupe Dassault, lors de son Comité Central d'Entreprise, de sa décision de fermer son usine de production d'Argenteuil pour la transférer sur une nouvelle implantation à Cergy,

Considérant que cette décision signifie pour la ville d'Argenteuil la disparition d'un acteur économique majeur et la fin d'une industrie implantée depuis 1951,

Considérant que le Groupe Dassault travaille depuis ces dernières années à la réorganisation de sa production et à l'évolution de cette usine,

Considérant que, dans cette optique, depuis 2015, la ville d'Argenteuil a mené un dialogue avec la Direction Générale du Groupe et son Président, Monsieur Eric Trappier, ainsi qu'avec la direction du site afin de pérenniser l'implantation du Groupe à Argenteuil tout en favorisant son développement,

Considérant que, sur ces bases et lors de plusieurs réunions entre février 2018 et janvier 2019, la direction du site d'Argenteuil a transmis à la Ville ses besoins et le cahier des charges à partir desquels la Municipalité et le Conseil Economique d'Argenteuil ont travaillé à des propositions permettant, soit de redéployer leur activité sur le site actuel, soit de le transférer sur une nouvelle implantation à Argenteuil,

Considérant que dans ce cadre, la Municipalité a formulé à la direction de Dassault plusieurs scénarii répondant totalement aux besoins et contraintes qu'elle lui avait formulés,

Considérant que le dernier scénario proposé permettait un transfert d'implantation en 2021 bien que cette échéance n'ait été formulée par Dassault qu'au mois de janvier 2019 et si tant est qu'elle soit réalisable dans ce délai,

Considérant que la proposition finale est rigoureusement identique en termes de disponibilité, de délais légaux, de surface et de prix que celle de Cergy,

Considérant que par ailleurs, au-delà de sa soudaineté, cette décision est en totale contradiction avec les engagements pris par la direction générale du Groupe Dassault à de nombreuses reprises, d'une part, de privilégier le choix de rester à Argenteuil et, d'autre part, qu'une éventuelle délocalisation, si elle devait intervenir ne le serait qu'en dernier recours et à échéance lointaine,

Considérant que cet engagement a été formellement réitéré par son Président Monsieur Eric Trappier en 2016,

Considérant que la ville d'Argenteuil refuse d'accepter le départ de cet acteur économique majeur et d'une industrie en partie née à Argenteuil,

Considérant que le 21 novembre 2018 dernier, le Gouvernement désignait la ville d'Argenteuil comme territoire d'industrie saluant la forte identité et les savoir-faire industriels qui y sont implantés et parce que l'ensemble des acteurs sont mobilisés pour le développement de l'industrie,

Considérant la demande de la ville d'Argenteuil à Dassault et à l'Etat, actionnaire et principal client, de réévaluer cette décision au regard des propositions qui ont été faites à l'entreprise et au titre du

développement de ce territoire d'industrie soutenu par le Gouvernement,

Considérant que le territoire Boucle Nord de Seine est également directement pénalisé par le départ annoncé de l'entreprise Dassault.

Considérant que le territoire est compétent en matière de développement économique.

Considérant que suite à ce départ le nombre d'emplois va diminuer au sein du bassin d'emploi.

Considérant que cette décision de l'entreprise Dassault va également générer une perte de recettes fiscales respectivement, pour l'établissement Boucle Nord de Seine au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et pour la Métropole du Grand Paris, une baisse du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Rappelle les engagements pris par l'entreprise Dassault et le maintien de l'activité économique pour au moins 10 ans sur le site.

Article 2 : Demande à monsieur le Premier Ministre de réaffirmer le bassin d'Argenteuil comme territoire d'industrie à développer.

Article 3 : Invite l'entreprise Dassault à reconsidérer son annonce.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 64

BACHA Fatima / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRIQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / ALLAMELOU Manuel / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BACHELAY Alexis / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed.

AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis / MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatima / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed / PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2019/S01/029 COMMUNICATION DES DECISIONS TERRITORIALES ET DES MARCHES PUBLICS PRIS PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.G.C.T.).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

I. Prend acte des décisions territoriales suivantes :

- ✓ Décision n°2019/01 du 2 janvier 2019 : Approbation de la convention de participation au financement des équipements publics conclue avec la société L'OREAL, représentée par Monsieur Frédéric Ciuntu, pour un projet de rénovation d'un entrepôt existant, sis 8-10, rue Gustave Eiffel, au sein de la ZAC du Bac d'Asnières.
- ✓ Décision n° 2019/02 du 24 janvier 2019 : Délégation, au nom de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), pour l'acquisition d'une maison d'habitation située 203, rue Henri Barbusse à Argenteuil, parcelle cadastrée section BW 114, appartenant à Madame Ivana Novakova, veuve Arnaudeau.
- ✓ Décision n° 2019/03 du 25 janvier 2019 : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de moyens (bureau et ateliers) conclue entre l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine et la société SO INGENIERIE.
- ✓ Décision n° 2019/04 du 1^{er} février 2019 : Approbation de la convention de participation au financement des équipements publics conclue avec la SCI FINOR VICTOR HUGO, représentée par Monsieur Pierre Hellier du Verneuil, pour un projet de construction d'un ensemble immobilier de bureaux, sis 32, boulevard Victor Hugo, au sein de la ZAC Entrée de ville à Clichy-la-Garenne.

II. Prend acte de la signature des marchés publics suivants :

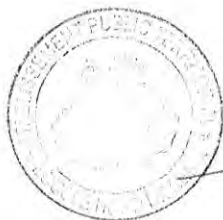
- ✓ Marché n° EP1831 - AOO : Etude du Schéma Directeur d'Assainissement et zonage des eaux pluviales - secteur d'Argenteuil - Durée totale du marché : 18 mois - Montant forfaitaire du marché : 533 205,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société VERDI - Date de notification : 22 janvier 2019.
- ✓ Marché n° EP1833 - MAPA : Mission de suivi et d'animation du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en copropriétés (POPAC) en faveur de 5 copropriétés à Argenteuil - Durée totale du marché : 3 ans - Montant forfaitaire du marché : 150 990,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société S.A.S. URBANIS - Date de notification : 10 janvier 2019.
- ✓ Marché n° EP1911 - MAPA : Fourniture de sacs dans le cadre de la collecte des déchets verts de la commune de Villeneuve-la-Garenne - Durée totale du marché : 1 an - Montant forfaitaire du marché : 20 656,80 euros hors taxes - Titulaire du marché : société PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains - Date de notification : 25 janvier 2019.
- ✓ Marché n° EP1914 - MAPA : Mise en œuvre d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Clichy-la-Garenne - Durée totale du marché : 1 an - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 24 900,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SCURE - Date de notification : 6 février 2019.

La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise

oOo-

Pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19 heures 37.



Yves REVILLON

Président de Boucle Nord de Seine